

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/09/2026

VOI.26.00.A02821

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROBERT DEMANGEL, AVENUE DE MONTRAPON, PLACE DE
MONTRAPON, RAMPE DE MONTRAPON, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE
VOIRIN, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, PONT DE LA
GIBELLOTTE, RUE ALPHONSE DELACROIX et AVENUE LEO LAGRANGE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M.
Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de dépose de poteaux rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers RUE ROBERT DEMANGEL et AVENUE DE MONTRAPON

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/10/2026, à partir de 8h00, une mise en impasse est instauré,
RUE ROBERT DEMANGEL au droit du N°5.

Article 2 : Le 12/10/2026, les véhicules circulant, AVENUE DE MONTRAPON ont
l'interdiction de tourner sur la RUE DEMANGEL, par dérogation cette mesure ne
s'applique pas aux riverains et accès commerces.

Article 3 : Le 12/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules
circulant sur L'AVENUE DE MONTRAPON depuis la RUE CLOS MUNIER et se
dirigeant vers la RUE DEMANGEL . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE MONTRAPON
- PLACE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RUE VOIRIN
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- PONT DE LA GIBELLOTTE



Article 4 : Le 12/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTRAPON depuis la PLACE DE MONTRAPON et se dirigeant vers la RUE DEMANGEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE ALPHONSE DELACROIX
- AVENUE LEO LAGRANGE

Article 5 : Le 12/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROBERT DEMANGEL à hauteur du N°2 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant les travaux, la circulation des véhicules s'effectue à double sens. ;

Les véhicules circulant sur la RUE DEMANGEL et voulant s'engager sur L'AVENUE DE MONTRAPON devront marquer l'arrêt.

La signalisation de type AB4 sera posée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public